

Instituts Simone VEIL

IFSI – IFAS Provins

Directeur des soins : Anthony TUYTTE

Adjointe du directeur : Muriel VOTTERO

INSTITUTS « Simone VEIL » IFSI-IFAS

Siret : 267 700 086 00064

Centre Hospitalier Léon Binet

B.P 212 — 77488 PROVINS CEDEX

Telephone : 01 64 60 40 80 – Fax : 01 64 60 40 82

Mail : ifsi@ch-provins.fr

Site internet: www.ifsi-ifasprovins.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION VOIE FPC - RENTREE SEPTEMBRE 2027

**« FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME
D'ÉTAT D'INFIRMIER »**

INFORMATIONS GENERALES

Selon :

- L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2027 ou de février 2028 devront procéder à la procédure de sélection organisée sur la période d'octobre 2026 à février 2027.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier peut se faire par la voie d'accès de la formation professionnelle continue (FPC); cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire), même s'ils sont titulaires du baccalauréat

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : **La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.**

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

I/ MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI – U de la manière suivante :

- Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.
- Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Groupement IFSI – Université Créteil (UPEC)

NOM DE L'IFSI	Adresse de l'IFSI
IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine
IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 coulommiers
IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de MEAUX	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux
IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le-Hongre
IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun
IFSI Simone VEIL Provins	Route de Chalautre -BP 212 – 77488 Provins Cedex
IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex
IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie
IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil
IFSI du CHI de Villeneuve Saint Gorges	40 allée de la source 94195 Villeneuve Saint Georges

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 ;

- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc.... sous réserve de places disponibles. Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Conditions d'inscription en IFSI :

Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : « La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue ».

➔ Vous indiquerez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.

➔ En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré-requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation: « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D.123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »

Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup. Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI.

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

II/ CALENDRIER DES EPREUVES FPC DANS LE REGION ILE DE FRANCE :

Période d'inscription auprès des IFSI	Du 19 octobre au 01 décembre 2026
Epreuve écrite	Mercredi 09 décembre 2026 : - 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction Récupération des copies de rédaction - 14h15 à 14h45 : sous-épreuve de calcul (calculatrice simple autorisée). <u>Information aux candidats :</u> Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Lors du retour des copies, il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement.

Epreuve orale : entretien	Du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027
Affichage des résultats à l'IFSI	Lundi 1er février 2027 à 14h00
Confirmation des candidats	Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats Donc au plus tard le 9 février 2027
Rentrée scolaire 2026-2027	Formation dispositif AS vers 2 ^{ème} (rentrée sept 2027) : avril-mai-juin 2027 Rentrée de septembre : date à venir (Promotion 2027-2030)

III/ COMPOSITION DES EPREUVES DE SELECTION (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état infirmier)

Le candidat doit présenter sa convocation ainsi que sa pièce d'identité pour passer chaque épreuve.

En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité, **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES** vous devez :

1. Informer l'I.F.S.I. par téléphone
2. Fournir le jour des épreuves :
 - la déclaration de perte ou de vol **de moins d'un mois**,
 - une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

♦ **Une épreuve orale :**

Entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplômes détenus, les ou l'attestation(s) employeurs et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

♦ **Une épreuve écrite d'une heure comprenant :**

a) **une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses** à des questions dans le domaine sanitaire et sociale d'une durée de 30 mn qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

b) **une sous épreuve de calculs** d'une durée de 30 mn.

La calculatrice simple est autorisée : Vous devez venir avec votre calculatrice

L'Institut Simone Veil ne prêtera aucune calculatrice



Chacune des épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à **8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire**
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

Validité des résultats : Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées

IV/ LE PARCOURS SPECIFIQUE AIDE-SOIGNANT

Dispense de la 1^{ère} année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Article 20 : « les titulaires du diplôme d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en 2^{ème} année, après avis favorable de la commission mentionnée à l'article 6 :

- 1) Disposer une expérience professionnelle AS variée d'au moins 3 ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- 2) Avoir été sélectionné par la voie de la formation continue
- 3) Avoir validé un parcours spécifique de formation de 3 mois
- 4) Le candidat AS doit se porter volontaire (engagement écrit) et être retenue par l'employeur à cette fin

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de formation sur 3 mois à temps plein met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin. Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin. Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2ème année du parcours de formation en soins infirmiers;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1ère année de formation en soins infirmiers;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2026, se déroulera d'avril à juin 2026, pour une entrée en IFSI en février 2027, se déroulera d'octobre 2026 à janvier 2027.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

VI/ TARIFS POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026 – 2027

Frais d'inscription aux épreuves voie FPC 2027	100 euros
Coût de formation rentrée universitaire 2026-2027 :	
- Autofinancement	8 000 euros
- Employeur, OPCA et autres organismes de financement (montant pour une année)	8 500 euros

VI/ LES CRITERES D'EGIBILITE A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL :

Les personnes éligibles :

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec **interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- A partir du 1^{er} janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à France travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité
- Les bénéficiaires du **RSA** (revenu de solidarité active)
- Les apprenants relevant du **SPRF** (service public régional de formation) c'est-à-dire sans diplôme

Les personnes non éligibles :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en validation de l'expérience (VAE)
- Les médecins et sages-femmes diplômés à l'étranger

Pour toutes ces situations ; l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité. Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Afin de pouvoir vous retourner un accusé de réception concernant le dépôt de votre dossier (uniquement dans le cas d'un envoi de dossier par voie postale), n'oubliez pas de joindre à votre envoi, **une enveloppe vierge timbrée**. Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'I.F.S. I Simone VEIL de Provins.

- le montant d'inscription aux épreuves FPC de l'IFSI Simone VEIL est de **100€ : aucun règlement ne vous sera**

Pour la vaccination contre l'hépatite B : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale (Minimum 3 mois), nous vous recommandons, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches auprès de votre médecin traitant dès votre inscription aux épreuves de sélection.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Châlautre, BP 212- 77488 PROVINS Cedex.

Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de

Instituts Simone VEIL

IFSI – IFAS Provins

Directeur des soins : Anthony TUYTTE

Adjointe du directeur : Muriel VOTTERO

Période d'inscription du 19 octobre au 1^{er} décembre 2026

Retour PAR COURRIER ou DEPOT à :

Institut Simone Veil – IFSI de Provins
Route de Chalautre - BP 212
77488 PROVINS Cedex

Il appartient au candidat de vérifier que le dossier d'inscription soit complet avant de le déposer au secrétariat de l'Institut Simone Veil : aucun appel ne sera fait par le secrétariat.

MODALITES D'INSCRIPTION

A/ LE DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION :

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ Je suis titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent Série BAC ou titre:
→ Je remplis **uniquement le dossier d'inscription aux épreuves de sélection**
- ☐ Je ne suis pas titulaire du Baccalauréat ou d'un titre admis en dispense : je suis âgée de 20 ans au moins et j'ai interrompu mes études depuis au moins 2 ans.
→ Je remplis le dossier d'inscription pour passer les épreuves de sélection FPC
→ Je remplis le dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)
- ☐ Je suis titulaire d'un titre ou diplôme étranger
→ Je remplis le dossier d'inscription pour passer les épreuves de sélection FPC
→ Je remplis le dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)

LE PARCOURS SPECIFIQUE AS (voir les conditions et modalités page 4)

- ☐ Je fais acte de candidature et je suis retenu(e) par mon employeur pour le parcours spécifique

B/ CHOIX DES IFSI DU GROUPEMENT UNIVERSITAIRE CRETEIL UPEC

Mes vœux, par ordre de classement des IFSI du Groupement UPEC (si pas de vœu, inscrire aucun) :

Vœu 1 : Institut Simone Veil de Provins (IFSI de retrait et dépôt du dossier d'inscription)

Vœu 2 Vœu 3

Vœu 4 Vœu 5

Vœu 6 Vœu 7

Vœu 8 Vœu 9

IDENTITE

NOM : Prénom :
Nom d'usage : Nationalité :
Date de naissance : Ville de Naissance :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
N° téléphone : Mail :

SITUATION AVANT LA FORMATION (Cocher la case selon votre situation)

- ☐ En activité depuis le :
Nom et adresse de l'employeur :
.....
☐ Inscrit à France Travail depuis le :
☐ Autre situation (à préciser)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

(Voir les conditions d'éligibilité dans le dossier informations générales page 5)

- ☐ Je suis éligible à la subvention du Conseil Régional (voir les conditions d'éligibilités)
☐ Je suis en promotion professionnelle (financement employeur ou autre organisme)
Précisez si l'accord de financement est en cours de traitement ou finaliser :
.....
☐ Autre moyen de financement

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet des Instituts Simone Veil – IFSI/IFAS de Provins :

☐ Oui ☐ Non

Je suis informé(e) qu'en cas de désistement aucun remboursement des frais d'inscription ne sera fait après le dépôt de mon dossier auprès du secrétariat de l'Institut Simone Veil.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : _____ Le : _____

Signature

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalaute, BP 212- 77488 PROVINS Cedex ; Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour le dossier administratif :

- ☐ Copie recto/verso de la pièce d'identité ou titre de séjour (valide pour toute la durée de la formation)
- ☐ Copie du ou des diplômes, certificats ou titres obtenus
- ☐ Curriculum Vitae (CV)
- ☐ Copie du ou des attestations de travail et des formations suivies
- ☐ Une lettre de candidature exposant le projet professionnel

Pour le dossier VEEPAP :

- ☐ Copie de diplôme(s) ou relevé de notes si diplôme non obtenu
- ☐ Tous documents jugés pertinents par rapport aux éléments présentés dans les différentes parties du dossier

Pour le parcours spécifique :

- ☐ Copie contrat de travail
- ☐ Attestation d'engagement de l'employeur
- ☐ Lettre de candidature du candidat

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves :

- ☐ oui ☐ non

Si oui, joignez impérativement **un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signés par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

Contact et coordonnées des référents handicap Institut Simone Veil : Mme Christelle LIENARD et Mr Antoine TUR

Mail : clienard@ch-provins.fr ou atur@ch-provins.fr